

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 001-554/13/BC

■ Programme National de Rénovation Urbaine - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la Ville de Marseille et le Groupement d'Interet Public - Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation d'ouvrages entrant dans le champ des compétences communales.

DHCS 13/10113/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille, le Groupement d'Intérêt Public – Marseille Rénovation Urbaine et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sont tous trois signataires des conventions ANRU relatives aux projets de rénovation urbaine situés sur le territoire de la Ville de Marseille.

Chaque convention comprend un plan de financement des aménagements de voirie, réseaux divers et espaces publics, réalisés dans le cadre du projet de rénovation urbaine avec une estimation prévisionnelle de leur coût, les modalités de leur financement et les subventions attendues des différents partenaires.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Les aménagements de voirie et espaces connexes, identifiés comme relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans ces conventions, comprennent des parties d'ouvrages et d'aménagements qui sont de la compétence de la Ville de Marseille. Jusqu'ici, ces opérations ont fait l'objet au cas par cas de conventions de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et la Communauté urbaine. Afin de simplifier la mise en œuvre de ces aménagements subventionnés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires, il est proposé la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique globale applicable à l'ensemble des opérations n'ayant pas encore fait l'objet d'un accord particulier du même type. Cette convention est adossée aux conventions de projets de rénovation urbaine qui constituent le cadre financier commun à l'ensemble des opérations d'aménagements d'espaces publics concernés et à la convention passée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour le versement des participations financières de cette collectivité.

Pour renforcer la cohérence des projets de rénovation urbaine et faciliter leur mise en œuvre, la Ville de Marseille délibère au Conseil Municipal du 7 octobre 2013 sur cette convention.

De même, il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention à passer avec la Ville de Marseille, le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine et Marseille Provence Métropole permettant de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté Urbaine et de définir les modalités de mise au point des ouvrages et aménagements, les conditions de leur réalisation et de remise à la Ville.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération HAP/01/23/CC du 6 juillet 2001 approuvant le Grand Projet de Ville ;
- La délibération HAP/1/060/CC du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- Les conventions de projet de rénovation urbaine passées sur le territoire de la Ville de Marseille et les avenants relatifs à :
 - La délibération HAP 2/819/CC du 10 octobre 2005 approuvant la convention Plan d'Aou – Saint Antoine – La Viste (Marseille 15^{ème}) ;
 - La délibération HAP 3/820/CC du 10 octobre 2005 approuvant la convention Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}) ;
 - La délibération HAP 3/093/CC du 12 février 2007 approuvant la convention Saint-Joseph (Marseille 14^{ème}) ;
 - La délibération HAP 4/094/CC du 12 février 2007 approuvant la convention Saint-Paul (Marseille 13^{ème}) ;
 - La délibération HAP 2/092/CC du 12 février 2007 approuvant la convention Les Créneaux (Marseille 15^{ème}) ;
 - La délibération RNOV 001-803/08/CC du 1^{er} décembre 2008 approuvant la convention La Savine (Marseille 15^{ème}) ;
 - La délibération RNOV 007-1610/09/CC du 9 novembre 2009 approuvant la convention Saint-Mauront - Bellevue (Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements) ;
 - La délibération RNOV 001-1788/10/CC du 5 février 2010 approuvant le convention ZUS Centre Nord (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissement) ;

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

- La délibération RNOV 003-1790/10/CC du 5 février 2010 approuvant la convention Notre-Dame Limite-Solidarité (Marseille 15^{ème} arrondissement) ;
- La délibération RNOV 002-1869/10/CC du 25 mars 2010 approuvant la convention Vallon de Malpassé (Marseille 13^{ème} arrondissement) ;
- La délibération RNOV 007-469/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant la convention ZUS Soude-Hauts de Mazargues (9^{ème} arrondissement) ;
- La délibération RNOV 006-468/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant la convention Picon-Busserine, Saint-Barthélémy (Marseille 14^{ème}) ;
- La délibération RNOV 005-467/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant la convention Notre-Dame Limite - Kallisté (Marseille 15^{ème} arrondissement) ;
- Le rapport au Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 7 octobre 2013 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Groupement d'Intérêt Public MRU pour la réalisation d'opérations entrant dans le champ de compétence de la Ville.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de faciliter les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement d'espaces publics comprenant des ouvrages de compétence de la Ville de Marseille, et conventionnées avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires et d'en préciser les modalités.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013